



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 249-3

**RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 249**

AVIS DE MOTION :	-	résolution	2011-04-82
ADOPTION DU PREMIER PROJET :	-	résolution	2011-07-183
ADOPTION DU SECOND PROJET :	-	résolution	2011-08-230
ENTRÉE EN VIGUEUR :	-		13 septembre 2011

RÈGLEMENT NUMÉRO 249-3

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le règlement sur les dérogations mineures numéro 249;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement afin d'actualiser diverses dispositions;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 12 avril 2011.


POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement est modifié par le remplacement, dans l'ensemble du texte, du chiffre 245 par le numéro 437.
2. Le présent règlement est modifié par le remplacement, dans l'ensemble du texte, du chiffre 246 par le numéro 438.
3. Le présent règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant :

«2.10 CADUCITÉ DE LA DÉROGATION MINEURE

Une résolution autorisant une dérogation mineure devient caduque lorsque :

- 1° les travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée, ne sont pas débutés dans un délai d'un an de la résolution accordant cette dérogation mineure;
 - 2° la construction ou partie de construction ayant déjà fait l'objet d'une dérogation mineure, a été détruite, est devenue dangereuse, ou a perdu au moins 50 % de sa valeur par suite d'incendie ou de quelques autres causes.»
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Marie-Claude B-Nichols, mairesse


Katherine-Erika Vincent, greffière

/amd
/vc